



**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON**

DMSE 2023-02-02

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Prestation de service : échange de bennes en pirolles 15 tonnes sur le site de la station d'épuration de la ZAC Val de Durance à Sisteron.

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la proposition de l'entreprise FAVINI SERVICES

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU L'épandage des boues de station d'épuration n'étant plus autorisé jusqu'à nouvel ordre suite à l'épidémie COVID19, les boues extraites de la station seront provisoirement éliminées par compostage. Les voyages vers la plateforme de compostage seront réalisés en « duo » (2 bennes par voyage). Il convenait donc qu'un prestataire vienne échanger les bennes sur le site de la step (échange benne pleine / benne vide).

CONSIDÉRANT L'entreprise FAVINI SERVICES est retenue pour réaliser cette prestation pour un montant de 100 euros HT par échange. La durée du marché est de 2 mois du 1^{er} Janvier 2023 au 28 Février 2023.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre remise par la société FAVINI SERVICES, pour un montant de 100 euros HT par échange de benne.

ARTICLE 2 : La durée du marché est de 2 mois du 1^{er} Mars 2023 au 30 Avril 2023.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal,

ARTICLE 4 : la présente dépense est inscrite au budget fonctionnement assainissement,

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière de Sisteron, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et l'entreprise FAVINI SERVICES.

**Fait à Sisteron, le 15 Février
2023**

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**